

En cas d'acceptation du marché, conformément à l'article 12.3 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, le paiement de la taxe d'enregistrement auprès de l'autorité de régulation nationale (0.5% du marché global) sera effectué dans les plus brefs délais.

Nous vous demandons également de joindre à cet envoi :

Une facture pro forma CIF, jusqu'au Port de MORONI pour les produits à acheminer par MER de la totalité du marché (Incoterm d'application).

Dès réception de votre acceptation et des différents documents listés ci-dessus, l'OCOPHARMA vous fera parvenir le bon de commande tel que prévu par l'article 5.1.1 du Cahier des Clauses Administratives.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.

LA PRESENTE LETTRE DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE 011/OCOPHARMA/2024 EST ARRETEE A LA SOMME DE **dix sept mille deux cent cinquante neuf euro et quarante centimes (17 259.40 euro)**.

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION A: **HYPERPHARM**

Pour l'Acheteur

Date: Le 25 Juin 2024

Pour le Titulaire

Date: 29-07-2024

Dr NAKIB BE...
OFFICE COMARIEN DES PHARMACIENS
OCOPHARMA

Directeur Général de l'OCOPHARMA
LE DIRECTEUR GENERAL
PHARMACEUTIQUE

Mr Mohammad Siddique


Directeur Approvisionnement

HYPERPHARM L
More Traffic Centre - St Pierre
Tel: 433 7540 / 433 9540
Fax: 433 9646